



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION A SENS UNIQUE

SUITE A ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS

Rue Marcotte
Rue de Ouistreham

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

Considérant que l'étroitesse de la rue Marcotte, impose pour des raisons de sécurité dues à la Braderies du 14 Juillet 2023 de ne permettre la circulation que dans un sens unique.

A R R E T E

Article 1 : Le 1^{er} mai 2024, à compter de 07h00 du matin jusqu'à la fin de la manifestation 20h00, **la circulation rue de Ouistreham et rue Marcotte se fera à sens unique (elle sera donc interdite du Boulevard P. Doumer en direction de la rue Madame Pierre Duval et rue de Ouistreham).**

Article 2 : Une déviation sera mise en place du Boulevard Paul Doumer/Carnot par la rue du Moulin.

Article 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise à disposition par la commune et mise en place par les organisateurs de la manifestation. **Des signaleurs seront en place à l'angle des rues Edmond Bellin et Gallieni et à l'angle des rues Marcotte et de Ouistreham.**

Article 4 : Cette disposition annule et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le responsable des services de secours et d'urgence de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Madame Martine SELLIER pour l'association Gym Volontaire, l'organisateur.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion sur Mer, le 29 avril 2024.

Le Maire, Magali SAINT.

Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 3^{ème} adjoint.

